

CONTRAT DE SAILLIE EXOCET DU HOUSSOIT

Exemplaire Acheteur

Saison: 2024 Date:

CONDITIONS DE VENTE

VENDEUR	ACHETEUR
SCEA des Forets	Nom:
Les Escaliers	Société :
50 680 COUVAINS	Adresse:
06 83 88 14 88	
elevagedesforets@gmail.com	Tél:
FR59 440715571	
	Email:
L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :	
1 ^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).	
□ IAF au Haras des Forets 180€ HT (TVA 5,5% -soit 189,9€ TTC) correspondant à l'acompte (non reportable)	
☐ IAC 300€ HT (TVA 5,5% - soit 316,50€ TTC) correspondant à l'acompte (non reportable)	
L IAC 3006 III (1VA 3,3% - 3011 310,306 ITC) correspondent a racompte (nortreportable)	
2 ^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable à 48h).	
• 700€ HT (TVA 5,5% soit 738,50€ TTC)	
-L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur , par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite	
à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un	
poulain viable.	
-Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires autaux légal.	
CONDITIONS D'UTILISATION	
1/La saillie est réservée pour la jument	N° Sire
Origines	
L'Achataux aváuait la vacauxa à un transfart ambrecannaire	/Cocher si applicable
L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (Cocher si applicable) L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.	
La jument sera inséminée en IAR ou IAC dans le centre agréé	
où seront envoyées les doses sur demande*.	
2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.	
3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte	
d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.	
4/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées	
sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1 ^{er} Juillet. Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.	
5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné	du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du
paiement du solde de saillie.	
6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.	
A	
ATTENTION : * L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique ! Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.	
Fait à	Le
	Le Vendeur
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)	LE VEHUEUI
Obligatoire Assujetti N°TVA FR Non assujetti	

IBAN: FR76 1380 7004 6111 0215 3648 307/ BIC: CCBPFRPPNAN